

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3381**

commune (s) : Lyon 8° - Caluire et Cuire

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3381**

commune (s) : Lyon 8° - Caluire et Cuire

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :*Lyon 8° :*

. 10, rue Henri Barbusse, bâtiment composé d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, le tout sur cave. L'emprise au sol est d'environ 120 mètres carrés sur un terrain de 367 mètres carrés. Il s'agit de permettre un aménagement de voirie et d'espace public.

Caluire et Cuire :

. Place de l'Eglise. Il s'agit de démolir une ancienne école maternelle implantée sur un terrain d'une surface de 711 mètres carrés et composée :

- d'un bâtiment qui était réservé à l'enseignement, constitué d'un simple rez-de-chaussée sur sous-sol d'environ 160 mètres carrés d'emprise au sol,
- d'un bâtiment qui était affecté à un usage de logement et de bureaux, constitué d'un rez-de-chaussée surmonté de 2 niveaux, d'environ 60 mètres carrés d'emprise au sol,
- d'un préau et de toilettes d'environ 90 mètres carrés d'emprise au sol.

Cette opération est à réaliser pour le compte de la délégation générale au développement urbain (DGDU) afin de réaliser des espaces publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur un bâtiment situé 10, rue Henri Barbusse à Lyon 8° et une école maternelle située place de l'Eglise à Caluire et Cuire,
- b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.